

Les deux fausses préalables

Une des stratégies de l'ennemi est de faire mordre à l'hameçon de fausses conditions afin de nous faire entrer dans une voie sans issue, désactivant la résistance.

Une mauvaise cible fait se tromper même le meilleur tireur du tout au tout, puisque ce ne n'est pas la bonne cible qu'il vise. Il en va de même avec les deux conditions préalables pour commencer un dialogue machiavélique avec les destructeurs de la foi, tout revêtus de l'autorité officielle qu'ils sont, à l'aide de laquelle ils détruisent la foi et l'Eglise au nom de Dieu et de leur autorité. Quel meilleur exemple de pharisaïsme judaïque pouvons nous avoir à l'intérieur de l'Eglise ? Aucun.

Ce sont de fausses conditions qui ne touchent pas le vrai problème, la messe libérée dans le Panthéon des fausses religions, même pas sur un plan d'égalité, mais à titre extraordinaire. Ce qui est surprenant, c'est que tout cela s'articule à partir d'une fausse idée, qui considère que la Messe Tridentine a recouvert tout son plein droit. Or, ce supposé droit ne la fait pas unique et exclusive (comme l'exige la véritable foi) mais ne lui donne que droit d'exception face à la Nouvelle Messe bâtarde.

La coexistence de deux messes, de deux cultes, un vrai et légitime, et l'autre faux et bâtard est, en soi aberrant. Tout ce qui tend à diluer ces différences catégoriques, ou atténuer cette incompatibilité est une fausseté comme l'est tout amalgame, toute mixture dialectique de vérité et d'erreur, de bien et de mal, d'être et de non-être, ce qui est le propre de la cabbale et de la gnose.

La pétition de la levée des excommunications ou de la levée du décret d'excommunication est l'autre sophisme suggéré sûrement et habilement par la Rome infiltrée et moderniste, et c'est encore une grande tromperie.

Premièrement, cette excommunication fut totalement invalide puisque la Tradition Catholique ne peut pas être excommuniée, et que personne ne peut être excommunié pour être resté fidèle à la Tradition de l'Eglise en un manifeste et total rejet du modernisme usurpateur. Monseigneur Lefebvre et la Fraternité Saint Pie X ont toujours considéré ces choses de la sorte, et cette opinion ne peut changer sans fraude, sans tromperie ou trahison.

Les supposés fidèles qui voudraient entrer dans la Tradition doivent le faire pour des raisons doctrinales, de foi, et non parce qu'il n'y aurait plus de ces peines et de ces sanctions juridiques qui s'escriment à proscrire la Tradition et à imposer le modernisme légalement et officiellement.

C'est le temps de la foi, de la fidélité à l'Eglise, et les arguments juridiques invoqués ne valent pas, car ils n'ont aucun fondement véritable dans la théologie et dans le dogme

pour être appliqués.

Parler de lever le décret d'excommunication n'est pas la même chose que de demander ou d'exiger la reconnaissance de la nullité absolue de cette excommunication. Ce sont deux choses distinctes bien qu'elles se ressemblent. Ne pas les distinguer relève d'une courte vision intellectuelle ou de la pure ignorance. Et si nous ne l'acceptons pas, il ne reste qu'à conclure qu'il y a là de la stupidité ou de la malice ; il n'y a pas d'autre chose.

Que soit levé ou supprimé le décret d'excommunication, ce n'est pas la même chose que de dire qu'il n'y a jamais eu une telle excommunication, car il ne faut pas confondre nullité et annulation ou levée du décret. Un chat est un chat. Si si, No no, toute autre parole vient du démon, père du mensonge, et non de Dieu.

Le Vigie Catholique,
19 novembre 2008.